Versement forfaitaire – Lettre d'entente n° 264

Dans l'expectative d'une nouvelle nomenclature en cabinet privé et à domicile, les parties négociantes ont convenu de verser des montants forfaitaires trimestriels jusqu'au 31 mars 2015, pour compenser le gel de ces tarifs.

Le versement pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2014 correspond à 4,24 % du tarif des actes payés en cabinet privé et à domicile qui n'ont pas été majorés. Il figurera à votre état de compte du 19 juin 2015.